



Echangeabilité des palettes Europe EPAL et des palettes UIC/EUR

Position commune

Les chargeurs représentés par l'AUTF et l'ANIA, les distributeurs représentés par la FCD, les transporteurs routiers et les logisticiens représentés par OTRE, TLF et l'UNTF ont conjointement pris la décision de **poursuivre l'échange des palettes Europe EPAL et des palettes UIC/EUR** et appellent l'EPAL et l'UIC à leur **garantir la pérennité de l'interchangeabilité des palettes répondant aux standards de qualité et de sécurité** établis par ces deux organismes.

Éléments de contexte

Le 1^{er} mars 2017, l'Association européenne des palettes (European Pallet Association, EPAL) annonçait brutalement qu'elle mettait fin, à partir du 1^{er} mai 2017, à l'accord sur l'échangeabilité des palettes conclu avec l'UIC en 2014, invoquant « *des lacunes significatives dans la gestion du pool d'échanges de palettes par l'UIC* ». Dans cette communication, EPAL précisait que l'échange des palettes Europe EPAL et des palettes EUR fabriquées avant le 1^{er} mars 2017 pourrait toutefois être poursuivi jusqu'au 31 décembre 2021.

Le 6 mars 2017, l'UIC a contesté les motifs de cette dénonciation unilatérale, faisant valoir que « *la qualité et la sécurité des palettes étaient deux préoccupations fondamentales et qu'elle faisait preuve d'une rigueur face à toute falsification* ».

Ces annonces ont suscité chez les chargeurs, les distributeurs et les transporteurs/logisticiens une incompréhension et de grandes incertitudes préjudiciables à leur activité, et ont fortement perturbé les relations commerciales.

Dans sa dernière communication du 8 juin 2017, le comité EPAL France précisait toutefois que la recommandation de mettre fin à l'échangeabilité des palettes n'était pas contraignante ni d'application immédiate et que l'interchangeabilité entre les palettes Europe EPAL et les palettes UIC/EUR serait maintenue jusqu'en décembre 2021.

Position des acteurs de la chaîne de transport

En réponse aux positions exprimées par EPAL et l'UIC, les associations et organisations professionnelles représentant les chargeurs, les distributeurs et les transporteurs/logisticiens exposent et/ou réaffirment :

- leur refus d'être les victimes d'un conflit qui les dépasse et dans lequel leurs intérêts de clients utilisateurs n'ont pas été suffisamment pris en compte ;
- leur attachement à ce que la fabrication et la réparation des palettes mises à la disposition des entreprises utilisatrices obéissent à des référentiels assurant prioritairement la sécurité des personnels qui les manipulent et des marchandises qu'elles supportent et servent à transporter, offrant également une résistance qui garantisse les meilleures durées d'utilisation et pouvant répondre aux exigences de process logistiques de plus en plus automatisés ;
- la nécessité de maintenir et de pérenniser l'interchangeabilité des palettes répondant à ces référentiels, seule à même de garantir la performance de l'ensemble de la chaîne logistique et d'éviter que l'un ou l'autre des intervenants de cette chaîne ne soit lésé ;
-
- leur préoccupation du risque, lié à la disparition de l'interchangeabilité des palettes, d'un retour à l'utilisation de « palettes perdues » qui constituerait une régression inacceptable car non soutenable sur les plans environnemental et économique ;
- l'impossibilité, pour les entreprises utilisatrices, de vérifier la date de fabrication des palettes qui leur sont confiées, ce critère d'identification étant totalement inopérant.

Pour ces raisons, l'ANIA, l'AUTF, la FCD, l'OTRE, TLF et l'UNTF recommandent à leurs adhérents et, plus généralement, aux acteurs de la chaîne de transport (chargeurs, distributeurs, transporteurs/logisticiens) :

- **en application de conditions commerciales, techniques et financières librement négociées, de poursuivre l'interchangeabilité des palettes EPAL et des palettes UIC/EUR sans se lier à l'échéance du 31 décembre 2021 ni au critère de la date de fabrication des palettes ;**
- **d'inviter leurs fournisseurs, fabricants et réparateurs de palettes, à s'inscrire pleinement dans cette dynamique d'intérêt général, garante de la pérennité des bénéfices économiques, environnementaux et techniques tirés de l'accord d'interchangeabilité qui fait la force du système d'échange des palettes en Europe.**

Les organisations signataires appellent l'EPAL et l'UIC à pérenniser, sans limite de durée, l'interchangeabilité des palettes répondant aux standards de qualité et de sécurité qu'ils ont établis, en conjuguant leurs efforts pour mettre en œuvre, de façon coordonnée entre l'EPAL et l'UIC, des contrôles efficaces et pour lutter contre les contrefaçons.

Paris, le 16 octobre 2017